

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 438

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 56**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

- I. – Supprimer l’alinéa 2.
- II. – En conséquence, supprimer les alinéas 21, 22, 24, 25, 28 et 108.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l’ajout du Sénat qui modifie le coefficient logarithmique correcteur de la population prise en compte pour le calcul de la DGF.

Il n’y a pas à ce stade de simulation permettant de connaître avec précision les effets de ce changement de coefficient, qui opère une profonde modification du calcul de la part forfaitaire de la DGF dont l’équilibre correspond à une longue sédimentation historique.

En tout état de cause, le financement de cet amendement s’opérerait au détriment des enveloppes de DGF perçue par certaines collectivités.

Enfin, une réforme éventuelle du coefficient logarithmique doit faire l’objet d’un travail nettement plus approfondi en lien notamment avec les associations d’élus et le comité des finances locales (CFL). C’est justement l’objet de l’engagement récent du Président de la République qui a exprimé sa volonté de confier la mise en œuvre d’une réforme de la DGF au CFL.